

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2098

29 août 2013

### SOMMAIRE

3i La Sirena (a) Holdings S.à r.l. ....	100695	R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A. ....	100672
BA S.à r.l. ....	100679	Regatta S.A. ....	100674
bcIMC Investments S.à r.l. ....	100675	Renegade Holding S.A. ....	100678
C&S House S.à r.l. ....	100681	Restauration S.A. ....	100674
Electricité du Grand Duché de Luxem- bourg S.A. ....	100680	Restauration S.A. ....	100674
HABA Société Immobilière S.A. ....	100679	Riverton S.A. ....	100674
La Garoupe Luxembourg S.A. ....	100704	Routing Luxembourg S.A. ....	100678
Lasna A.G. ....	100675	Russian Standard Finance S.A. ....	100676
La Thériaque Luxembourgeoise S.A. ...	100704	SAFE 22 S.à r.l. ....	100673
Mantra Alternative Private Equity ....	100703	Safinvest S.A. ....	100679
Mantra Alternative Private Equity ....	100700	Samson Global Holdings ....	100677
Maraval S.A. ....	100704	Sardilux S.à r.l. ....	100673
Mission Germany No. 1 Holdings S. à r. l. .....	100702	Shell Finance Luxembourg ....	100673
Mission Tuscany Property Holdings S.à r.l. .....	100703	Shell Luxembourgeoise ....	100678
Mohux S.A. ....	100675	Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l. .....	100678
Monalie S.à r.l. ....	100675	Sirtes S.A., SPF ....	100676
Monterey Holdings S.à r.l., société de ges- tion de patrimoine familial ....	100703	SMC Software Management Consulting S.à r.l. ....	100676
Natixis Real Estate Feeder S.à r.l. ....	100703	Société Financière EDITH ....	100677
Onesubsea Lux German Holdings S.à r.l. .....	100671	Société Nationale des Habitations à Bon Marché ....	100673
Orox Capital Investment ....	100670	Solitulux S.A. ....	100676
PBC Preco S.à r.l. ....	100671	Solutions 30 SE ....	100658
PBC Project GP S.à r.l. ....	100671	Solutions 30 SE ....	100669
Pear (Luxembourg) Investment S.à r.l. ...	100672	Soparnea S.A. ....	100677
Penshire Luxembourg S.à r.l. ....	100672	Spindial Europe S.A. ....	100678
Plastipak Luxembourg S.à r.l. ....	100670	Stéphane Paysage S.à r.l. ....	100677
P.M. Optima S.à r.l. ....	100670	Sustainable Development Fund GP, S.à r.l. .....	100677
Prax Capital China Growth GP, S.à r.l. ...	100670	Syniverse Europe Finance Holdings S.à r.l. .....	100692
Prax Capital China Real Estate Fund III GP, S.à r.l. ....	100670	Techlink S.A. ....	100679
Prax Capital Real Estate I GP, S.à r.l. ...	100671	Wholesale & Logistics S.A. ....	100700
Private Value Investments S.à r.l. ....	100671	Windsor House (Lux) 2 S.à r.l. ....	100698
QMH FinCo S.à r.l. ....	100672		

**Solutions 30 SE, Société Européenne.****Capital social: EUR 4.971.808,00.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 179.097.

—  
STATUTS

Solutions pour les Nouvelles Technologies

STATUTS DE SOCIETE EUROPEENNE

Statuts modifiés suite à transfert de siège et augmentation de capital du 15 mai 2013

**Titre I<sup>er</sup> - Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme.** La société existe sous la forme d'une société européenne (Societas Europea ou «SE»). Elle est régie par les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne, les dispositions de la Directive n°2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001, les présents statuts, ainsi que par les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se rapportant aux sociétés en général et aux sociétés européennes.

**Art. 2. Objet.** La société a pour objet, au Grand-Duché de Luxembourg comme à l'étranger, l'exploitation directe des activités suivantes:

- le négoce de produits électroniques utilisés par les particuliers et les professionnels, sous toutes ses formes ainsi que toute activité annexe ou connexe, livraison, installation, dépannage, formation;
- la création, la conception et la commercialisation de sites internet;
- toutes prestations de services liées à la bureautique micro communicante et au multimédia;
- la création, l'acquisition, l'échange, l'achat, la vente, l'exploitation de tous fonds de commerce se rapportant à l'activité ci-dessus visée ou à des activités similaires ou complémentaires, ainsi que toutes participations ou prises d'intérêts dans des activités de même nature par voie d'apports, de souscriptions de titres, d'acquisitions de fonds de commerce, de fusion, d'achat de titres ou autrement;
- et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Pour réaliser cet objet, la société peut:

- créer, acquérir, vendre, échanger, prendre ou donner à bail, avec ou sans promesse de vente, gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements et locaux quelconques, tous objets mobiliers et matériels;
- obtenir ou acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter, céder ou apporter, concéder toutes licences d'exploitation en tous pays concernant ces activités;
- participer, par tous moyens, directement ou indirectement, a toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce;
- agir, directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers et soit seule, soit en association, participation ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes physiques ou morales, et réaliser, directement ou indirectement, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, les opérations entrant dans son objet;
- prendre, sous toutes formes, par tous moyens, directement ou indirectement, tous intérêts et participations dans toutes sociétés, groupements ou entreprises français ou étrangers, ayant un objet similaire ou étant de nature à développer ses propres affaires.

Et, généralement, faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rapporter, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, ou être utiles à l'objet social, ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

**Art. 3. Dénomination.** La dénomination de la société est: SOLUTIONS 30 SE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement «Société européenne» ou des initiales «S.E.».

**Art. 4. Siège statutaire et Administration centrale.** Le siège statutaire et l'administration centrale de la société sont établis au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Le siège statutaire pourra être transféré en tout autre endroit de la même commune par simple décision du conseil de surveillance, sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires, et en tous lieux par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserves des dispositions légales en vigueur.

Le transfert du siège statutaire dans un autre Etat de l'Union Européenne devra être réalisé en conformité avec les dispositions du Règlement (CE) n°2157/2001 du 8 octobre 2001.

**Art. 5. Durée.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

## **Titre II - Capital social - Actions**

**Art. 6. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit euros (4.971.808) euros.

Il est divisé en quatre millions neuf cent soixante et onze mille huit cent huit (4.971.808) actions d'une valeur nominale d'un euro (1EUR) chacune.

**Art. 7. Modification du capital.**

### **7.1. AUGMENTATION DE CAPITAL - CAPITAL AUTORISE**

Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités autorisées par la loi.

Les actions nouvelles sont libérées soit en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit par apports en nature, soit encore par conversion d'obligations.

L'assemblée générale extraordinaire, sur le rapport du directoire, est seule compétente pour décider une augmentation de capital. Celle-ci s'effectue par l'émission de valeurs mobilières donnant accès, immédiat ou à terme, à une quotité du capital de la société.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes, dans les conditions légales et proportionnellement au montant de leurs actions. Toutefois, les actionnaires peuvent renoncer, à titre individuel, à leur droit préférentiel de souscription et l'assemblée générale extraordinaire qui décide l'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

L'assemblée générale extraordinaire peut déléguer au directoire les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal et à travers le capital autorisé décrit ci-après, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de sept millions cinq cent mille euros (EUR 7.500.000,00) qui sera représenté par sept millions cinq cent mille (7,5) millions d'actions d'une valeur nominale d'un euro (1 EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le directoire est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la publication des présents statuts au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations.

Le directoire est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le directoire peut déléguer tout directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le directoire aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Il peut être décidé de limiter une augmentation de capital à souscrire en numéraire au montant des souscriptions reçues, dans les conditions prévues par la loi.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes d'émission appartient au nu-propriétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

### **7.2. REDUCTION DE CAPITAL**

L'assemblée générale extraordinaire peut aussi décider ou autoriser le directoire à réaliser la réduction du capital social.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction. A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

La réduction du capital social a pour objet, soit de résorber les pertes sociales, soit de rembourser aux actionnaires une fraction du capital, soit de racheter des actions aux actionnaires en vue de les annuler.

Elle a lieu au moyen, soit de la diminution de la valeur nominale des actions, sous réserve de modifier la valeur nominale unitaire, soit par échange des actions anciennes contre des actions nouvelles, soit, tout à la fois, par l'un et l'autre de ces procédés, soit enfin par annulation d'actions dont le rachat a été préalablement opéré.

L'assemblée générale peut également autoriser le directoire à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du capital de la société aux fins de favoriser la liquidité des titres de la société. Elle en définira les modalités ainsi que son plafond.

Hors ces cas de rachat et celui permettant de faire participer les salariés aux résultats de l'entreprise, il est interdit à la société d'opérer le rachat de ses propres actions.

En aucune manière, la réduction du capital ne peut porter atteinte à l'égalité entre les actionnaires.

Lorsque le nombre des actions résultant des demandes d'achat de la part des actionnaires, ne correspond pas à celui fixé dans l'offre de la société, il est procédé à un ajustement dans les conditions fixées par la loi.

En cas d'achat d'actions par la société en vue de les attribuer aux salariés, cette attribution d'actions ou l'offre des options doit être réalisée dans le délai d'un an à compter dudit achat.

### 7.3. AMORTISSEMENT DU CAPITAL

Le capital social pourra être amorti conformément aux dispositions légales.

**Art. 8. Libération des actions.** Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du directoire, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque actionnaire.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'actionnaire défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

**Art. 9. Forme des actions.** Les actions sont, au choix de l'actionnaire, inscrites au nominatif ou au porteur.

Jusqu'à leur entière libération, les actions sont obligatoirement nominatives et sont inscrites au nom de leur titulaire à un compte tenu par la société.

Les droits des titulaires des actions seront représentés par une inscription en compte de leur nom:

- chez l'intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur;
- auprès de la société et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire financier habilité de leur choix, pour les titres nominatifs.

La société est en droit de demander, à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central d'instruments financiers l'identité, la nationalité, l'adresse et l'année de naissance ou, s'il s'agit d'une personne morale, l'année de constitution, des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

**Art. 10. Cession et Transmission des actions.** Les actions sont librement négociables, sauf dispositions législatives, réglementaires ou contractuelles contraires. Les cessions ou transmissions d'actions sont réalisées à l'égard de la société et des tiers par un virement de compte à compte dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La cession des actions nominatives s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire et du cessionnaire. La cession des actions au porteur s'opère, à l'égard de la société comme des tiers, par la signature d'un ordre de virement de compte à compte.

**Art. 11. Droits et Obligations attaches aux actions.**

11.1. Chaque action donne droit dans les bénéfices, l'actif social et le boni de liquidation, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Elle donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

11.2. Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence du montant nominal des actions qu'ils possèdent.

Les droits et obligations attachés aux actions suivent le titre dans quelque main qu'il passe et la cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir ainsi, éventuellement, que la part dans les fonds de réserves.

La possession d'une action entraîne de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Les héritiers, créanciers, ayants droit, syndics ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, provoquer l'apposition des scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage, ni la licitation, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration: ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées d'actionnaires.

Chaque fois qu'il est nécessaire pour exercer un droit de posséder un certain nombre d'actions, il appartient aux propriétaires qui ne possèdent pas ce nombre de faire leur affaire du groupement d'actions requis.

**Art. 12. Indivisibilité des actions - Nue propriété - Usufruit.** Les actions sont indivisibles à l'égard de la société sous réserve des dispositions suivantes. Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-propriétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Cependant, les actionnaires peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux assemblées générales. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute assemblée qui se réunirait après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux assemblées générales.

Les copropriétaires d'actions indivises sont représentés par un seul d'entre eux, ou par un mandataire unique. En cas de désaccord, le mandataire est désigné par ordonnance du président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, statuant en référé à la demande du copropriétaire le plus diligent.

Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.

Le droit de l'actionnaire d'obtenir communication des documents sociaux appartient également à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-propriétaire et à l'usufruitier d'actions.

### **Titre III - Administration de la société**

#### **Art. 13. Directoire.**

##### **13.1. Composition du directoire et limite d'âge des membres du directoire**

Le conseil de surveillance fixe le nombre des membres du directoire, dans les conditions prévues par la loi, actionnaires ou non actionnaires, étant observé que la nomination d'un seul membre, ayant alors le titre de directeur général unique, n'est possible que lorsque le capital social est inférieur à cinq cent mille (500.000) euros.

##### **13.2. Mode de nomination. Durée des fonctions des membres du directoire**

Les membres du directoire sont nommés par le conseil de surveillance, pour une durée de quatre (4) ans. Le conseil de surveillance confère la qualité de président à l'un des membres du directoire.

Les fonctions des membres du directoire prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leurs fonctions.

Le conseil de surveillance peut à tout moment, et sans avoir à justifier sa décision, révoquer le président du directoire qui conserve alors la qualité de membre du directoire.

En cas de vacance d'un siège, le conseil de surveillance doit le pourvoir, dans un délai de deux mois; le remplaçant est nommé pour le temps qui reste à courir jusqu'au renouvellement du directoire. À défaut, tout intéressé peut demander au président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, statuant en référé, de procéder à cette nomination à titre provisoire.

À l'expiration de leur mandat, les membres du directoire sont rééligibles.

Les membres du directoire peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée générale. Si elle est décidée sans juste motif, la révocation peut donner lieu au versement de dommages-intérêts.

##### **13.3. Organisation du directoire**

Le directoire dispose d'un bureau constitué du président et le cas échéant d'un secrétaire choisi par les membres du directoire, parmi eux ou en dehors d'eux, pour une durée qu'il fixe.

Le président du directoire représente la société dans ses relations avec les tiers et peut engager par sa seule signature la société.

Sur décision du conseil de surveillance, la représentation de la société peut également être assurée par un ou plusieurs autre(s) membre(s) du directoire qui porte(nt) alors le titre de directeur général avec pouvoir de signature individuel ou conjoint selon la décision du conseil de surveillance. Le conseil de surveillance peut retirer à tout moment le pouvoir de représentation accordé à un membre du directoire qui, de ce fait, perd son titre de directeur général.

Le président du directoire ou le ou les membre(s) du directoire portant le titre de directeur général peut(vent) donner valablement procuration à tout fondé de pouvoir de son(leur) choix. Les pouvoirs accordés par cette procuration devront être limités et concerner un ou plusieurs objet(s) déterminé(s).

Dans la gestion au jour le jour, la société sera engagée envers les tiers par la seule signature du directeur général ou toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués.

La société sera également engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été délégués.

Le président du directoire, ou s'il en est choisi un, le secrétaire, veille à la tenue du registre de présence des membres du directoire, ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux constatant des délibérations et à leur consignation sur le registre y affecté.

#### 13.4. Fonctionnement du directoire

##### Convocation et tenue de la réunion

Le directoire se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre sur convocation de son président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé dans la convocation. Toutefois, chacun des membres du directoire peut convoquer le directoire si celui-ci ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

La séance est ouverte sous la présidence du président du directoire assisté du secrétaire du directoire s'il a été désigné.

En cas d'absence ou d'empêchement du président, le directoire désigne à chaque séance celui de ses membres présents qui doit présider la séance. Au cas où ce choix ne peut être fait, la séance est présidée d'office par le membre présent le plus âgé. En cas d'absence de secrétaire permanent, le directoire peut désigner, lors de chaque séance, une personne quelconque pour remplir cette fonction.

Pour la validité des délibérations, la présence effective de la moitié au moins des membres est nécessaire.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Un membre du directoire ne peut se faire représenter aux séances du directoire.

En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les délibérations du directoire sont constatées par des procès-verbaux.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des membres présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des personnes convoquées à la réunion en vertu d'une disposition légale et de la présence de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie de la réunion.

Le procès-verbal est revêtu de la signature du président de séance et d'au moins un membre du directoire. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par tous les membres présents.

#### 13.5. Pouvoirs du directoire

Le directoire a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale ou au conseil de surveillance.

#### 13.6. Rémunération des membres du directoire

L'acte de nomination par le conseil de surveillance du directoire fixe le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres.

Cette rémunération peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle et peut être modifiée selon des modalités arrêtées par le conseil de surveillance.

#### 13.7. Obligation de discrétion. Responsabilité des membres du directoire

Les membres du directoire, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du directoire, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles.

Les membres du directoire sont responsables envers la société ou envers les tiers soit des infractions aux dispositions législatives ou réglementaires régissant les sociétés anonymes, soit des violations des présents statuts, soit des fautes commises dans leur gestion, le tout dans les conditions et sous peine des sanctions - dommages-intérêts, amendes et/ou peines d'emprisonnement - prévues par la législation en vigueur.

Les actions en responsabilité se prescrivent par cinq ans à compter du fait dommageable, ou s'il a été dissimulé, de sa révélation. Toutefois, lorsque le fait est qualifié de crime, l'action se prescrit par dix ans.

Aucune décision de l'assemblée générale ne peut avoir pour effet d'éteindre une action en responsabilité contre les membres du directoire pour fautes commises dans l'accomplissement de leur(son) mandat. Notamment, le quitus donné aux membres du directoire est sans effet.

### **Art. 14. Conseil de surveillance.**

#### 14.1. Composition du conseil de surveillance et limite d'âge des membres du conseil de surveillance

Sous réserve des dispositions légales, les membres du conseil de surveillance sont au nombre de trois personnes au moins, physiques ou morales, actionnaires ou non, nommées par l'assemblée générale et en tout temps révocables.

Lorsqu'une personne morale est nommée membre du conseil de surveillance, celle-ci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent, chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Un membre du conseil de surveillance ne peut faire partie du directoire de la société et, s'il vient à y être nommé, son mandat au conseil de surveillance prend fin dès son entrée en fonction au directoire.

#### 14.2. Modes de nomination. Durée des fonctions des membres du conseil de surveillance

La durée des fonctions des premiers membres du conseil de surveillance est de quatre (4) ans. Au cours de la vie sociale et sous réserve des nécessités dues éventuellement au renouvellement du conseil de surveillance ainsi que précisé

infra, les membres sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre (4) ans.

Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

À l'expiration du mandat des premiers membres, l'assemblée générale ordinaire renouvelle le conseil de surveillance en son entier.

À l'expiration de leur mandat, les membres du conseil de surveillance sont rééligibles.

Les membres du conseil de surveillance peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, laquelle n'a pas à justifier sa décision.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un (ou: plusieurs) siège(s) de membre du conseil de surveillance et lorsque, malgré ces événements, le nombre des membres reste au moins égal au minimum statutaire, le conseil de surveillance a, entre deux assemblées générales, la faculté de procéder à la nomination à titre provisoire d'un nouvel ou de nouveaux membre(s) en remplacement du (des) membre(s) décédé(s) ou démissionnaire(s).

Lorsque, en raison des mêmes événements, le nombre des membres est devenu inférieur au minimum statutaire sans toutefois être réduit au-dessous du minimum légal, le conseil de surveillance a l'obligation de procéder aux nominations provisoires nécessaires pour compléter son effectif dans un délai de trois mois à compter du jour où s'est produite la vacance.

Les nominations de membres faites par le conseil de surveillance doivent être soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire. À défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil de surveillance n'en demeurent pas moins valables.

Le membre du conseil de surveillance nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Lorsque le nombre des membres devient inférieur au minimum légal, le directoire doit convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires à l'effet de compléter l'effectif du conseil de surveillance.

La désignation des représentants de personnes morales par leur organe compétent doit être notifiée par écrit à la société contrôlée au plus tard lors de la nomination des membres du conseil de surveillance personnes morales.

Les représentants permanents exercent leurs fonctions pendant la durée du mandat des personnes morales représentées.

Il n'est pas nécessaire que les personnes morales procèdent au renouvellement du mandat des représentants permanents à l'occasion du renouvellement de leur propre mandat de membre.

En cas de décès, démission, révocation de son représentant permanent, la personne morale est tenue de notifier sans délai à la société, par lettre recommandée, l'événement intervenu ainsi que l'identité de son nouveau représentant.

#### 14.3. Organisation du conseil de surveillance. Bureau

Le conseil de surveillance élit à la majorité, parmi ses membres personnes physiques, un président et un vice-président qui sont chargés de convoquer le conseil de surveillance et d'en diriger les débats.

Le président et le vice-président exercent leurs fonctions pendant la durée de leur mandat de membres du conseil de surveillance.

Ils sont rééligibles, sauf application d'une clause statutaire interdisant ou restreignant leur rééligibilité comme membre du conseil de surveillance.

Le conseil de surveillance a la faculté de nommer également un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres. Il fixe la durée de ses fonctions. Le secrétaire est chargé d'assister le président et le vice-président dans la préparation et la constatation des délibérations du conseil de surveillance.

#### 14.4. Fonctionnement du conseil de surveillance. Délibérations

Le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins une fois par trimestre, sur convocation de son président ou de son vice-président, soit au siège social, soit en tout autre endroit précisé par l'auteur de la convocation.

Les convocations sont faites par tous moyens et même verbalement. Elles doivent indiquer précisément l'ordre du jour de la réunion.

Un membre du directoire ou le tiers au moins des membres du conseil de surveillance peut(vent) présenter au président du conseil de surveillance, par pli recommandé, une demande motivée de convocation du conseil de surveillance. Le président doit convoquer le conseil de surveillance à une date qui ne peut être postérieure à quinze jours à compter de la réception de la demande. À défaut de convocation dans ce délai, les auteurs de la demande peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Il est tenu un registre de présence qui est signé par les membres du conseil de surveillance participant à la séance et qui mentionne le nom des membres du conseil de surveillance participant à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, réputés ainsi présents.

Le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) est (sont) convoqué(s) aux réunions du conseil de surveillance qui examinent et arrêtent les comptes annuels ou intermédiaires ainsi qu'à la séance du conseil de surveillance au cours de laquelle il est délibéré des faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

Peuvent assister avec voix consultative aux séances du conseil de surveillance, toutes autres personnes appelées par le président du conseil de surveillance ou encore à la demande de la moitié au moins des membres, adressée par tous moyens, en temps opportun, au président pour lui permettre de convoquer la (les) personne(s) concernée(s).

Le conseil de surveillance ne délibère valablement que si la moitié de ses membres sont présents.

Les décisions du conseil de surveillance sont prises à la majorité des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Un membre du conseil de surveillance peut se faire représenter aux séances du conseil de surveillance.

La voix du président de séance est prépondérante en cas de partage des voix.

Les délibérations du conseil de surveillance sont constatées par des procès-verbaux couchés ou enliassés dans un registre spécial coté, paraphé et tenu conformément aux dispositions réglementaires.

Le procès-verbal de chaque séance indique le nom des membres présents, représentés, excusés ou absents. Il fait état de la présence ou de l'absence des autres personnes convoquées, soit en vertu d'une disposition légale, soit à la demande des instances compétentes.

Ces procès-verbaux sont signés par le président de séance et au moins un membre du conseil de surveillance. En cas d'empêchement du président de séance, il est signé par deux membres du conseil de surveillance au moins.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des délibérations sont valablement certifiés par le président ou le Vice-président du conseil de surveillance, par un membre du directoire ou par un fondé de pouvoir habilité à cet effet par l'une des personnes mentionnées ci-dessus.

Au cours de la liquidation de la société, ces copies ou extraits sont certifiés par un seul liquidateur.

La justification du nombre des membres du conseil de surveillance en exercice et leur nomination résultent valablement vis-à-vis des tiers de la seule énonciation dans le procès-verbal de chaque réunion des noms des membres présents ou absents.

#### 14.5. Missions et pouvoirs du conseil de surveillance

Le conseil de surveillance exerce collégalement le contrôle de la gestion de la société par le directoire et confère à celui-ci les autorisations éventuellement exigées par les présents statuts.

Il ne peut exercer lui-même le pouvoir de gestion, ni représenter la société à l'égard des tiers. Toutefois, il représente la société dans les litiges entre elle et les membres du directoire ou l'un d'eux.

Dans l'exercice de son contrôle, le conseil de surveillance, à toute époque de l'année, opère les vérifications qu'il juge opportunes et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

Une fois par trimestre au moins, le directoire doit présenter un rapport au conseil de surveillance.

Après la clôture de chaque exercice et dans les trois mois qui suivent, le directoire lui présente, aux fins de vérification et de contrôle, les comptes annuels ainsi qu'un rapport écrit sur la situation de la société et l'activité de celle-ci pendant l'exercice écoulé.

Le conseil de surveillance présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle ses observations sur le rapport du directoire, ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Le conseil de surveillance peut convoquer les assemblées d'actionnaires. Il peut également conférer à un ou plusieurs de ses membres tous mandats spéciaux pour un ou plusieurs objet(s) déterminé(s).

Il peut décider la création en son sein de commissions dont il fixe la composition et les attributions et qui exercent leur activité sous sa responsabilité.

#### 14.6. Rémunération des membres du conseil de surveillance

L'assemblée générale peut allouer aux membres du conseil de surveillance en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle dont le montant est porté aux frais généraux de la société.

Le conseil de surveillance répartit, librement, cette rémunération entre ses membres.

Il peut être allouées par le conseil de surveillance des rémunérations exceptionnelles pour les missions ponctuelles confiées à des membres de ce conseil de surveillance; dans ce cas, ces rémunérations sont portées aux frais généraux de la société et sont soumises à la procédure d'approbation des conventions particulières visées ci-après.

Aucune autre rémunération ne peut être allouée aux membres du conseil de surveillance.

Toutefois les membres du conseil de surveillance peuvent recevoir de la société les rémunérations dues au titre d'un contrat de travail, lorsque celui-ci correspond à un emploi effectif.

#### 14.7. Obligation de discrétion. Responsabilité des membres du conseil de surveillance

Les membres du conseil de surveillance, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil de surveillance, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et données comme telles par le président.

Les membres du conseil de surveillance sont responsables des fautes personnelles commises dans l'exécution de leur mandat. Ils n'encourent aucune responsabilité en raison des actes de la gestion et de leurs résultats. Ils peuvent être

déclarés civilement responsables des délits commis par les membres du directoire, si, en ayant eu connaissance, ils ne les ont pas révélés à l'assemblée générale.

Aucune décision de l'assemblée ne peut avoir pour effet d'éteindre l'action en responsabilité pour faute commise dans l'accomplissement de leur mandat; notamment, le quitus donné aux membres du conseil de surveillance reste sans effet.

Cette action est prescrite dans les conditions identiques à celles prévues supra pour l'action sociale envers les membres du directoire.

La responsabilité pénale des membres du conseil de surveillance peut être engagée.

**Art. 15. Implications des travailleurs.** Les dispositions légales en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg résultant de la transposition de la directive 2001/86/CE du Conseil du 8 octobre 2001 complétant le statut de la société européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs sont applicables.

**Art. 16. Reviseurs d'entreprises agréés.** Un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, titulaires et suppléants, sont nommés et exercent leur mission conformément à la loi.

#### **Titre IV - Assemblées d'actionnaires**

**Art. 17. Assemblées générales.** Les actionnaires prennent leurs décisions collectives en assemblées générales, lesquelles sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires, selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions et que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires modifiant les statuts.

Les délibérations des assemblées générales obligent tous les actionnaires.

**Art. 18. Convocation des assemblées.** Les assemblées générales sont convoquées par le directoire ou, à défaut, par le conseil de surveillance ou par le(s) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), soit par un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième au moins du capital.

Pendant la période de liquidation, les assemblées sont convoquées par le ou les liquidateurs. Les assemblées générales sont réunies au siège social ou en tout autre lieu indiqué dans l'avis de convocation.

La convocation est faite deux fois à huit jours d'intervalle au moins et huit jours avant la date de l'assemblée, soit par un avis inséré, d'une part, dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et, d'autre part, dans un journal de Luxembourg, soit par lettre recommandée adressée à chaque actionnaire si toutes les actions sont nominatives.

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs depuis un mois au moins au jour de la dernière date des insertions de l'avis de convocation devront être convoqués à toute assemblée dans le délai légal soit par lettre simple, soit par lettre recommandée si les actionnaires en ont fait la demande et ont adressé à la société les frais correspondants.

Lorsqu'une assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième assemblée et, le cas échéant, la deuxième assemblée prorogée, sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

#### **Art. 19. Ordre du jour.**

19.1. L'ordre du jour des assemblées est arrêté par l'auteur de la convocation.

19.2. Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins la quotité du capital social requise et agissant dans les conditions et délais fixés par la loi en vigueur, ont la faculté de requérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée des projets de résolutions autres que ceux concernant la présentation de candidats au conseil de surveillance.

En outre, le comité d'entreprise peut requérir l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour des assemblées.

19.3. L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas inscrite à l'ordre du jour, lequel ne peut être modifié sur deuxième convocation.

**Art. 20. Admission aux assemblées - Pouvoirs.** Les titulaires d'actions nominatives ont le droit de participer aux assemblées générales et aux délibérations, quel que soit le nombre de leurs actions, sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à leur nom depuis trois jours au moins avant la date de la réunion.

Toutefois, le directoire a la faculté, par voie de mesure générale, de réduire ce délai.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux assemblées générales peut s'y faire représenter par un autre actionnaire ou par son conjoint. La procuration devra contenir les indications et informations prévues par la loi. A défaut de désignation du mandataire par le mandant, il sera émis au nom de ce dernier un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions soumis à l'assemblée.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'assemblée.

Lors de la réunion de l'assemblée, la présence personnelle de l'actionnaire annule toute procuration ou tout vote par correspondance.

**Art. 21. Feuille de présence - Bureau - Procès-verbaux.**

21.1. A chaque assemblée est tenue une feuille de présence contenant les indications prescrites par la loi.

Cette feuille de présence, dûment émarginée par les actionnaires présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire, est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

21.2. Les assemblées sont présidées par le président du conseil de surveillance ou, en son absence, par le vice-président du conseil de surveillance ou par toute autre personne qu'elle élit.

Les fonctions de scrutateur sont remplies par les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire qui ne peut pas être actionnaire.

21.3. Les procès-verbaux sont dressés et les copies ou extraits des délibérations sont délivrés et certifiés conformément à la loi.

**Art. 22. Quorum - Vote - Nombre de voix.**

22.1. Dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi.

Pour le calcul du quorum et de la majorité des actionnaires, la participation d'un actionnaire à une assemblée par visioconférence ou par tous moyens de télécommunication permettant son identification sera assimilée à la présence en personne dudit actionnaire à cette assemblée.

En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte pour le calcul du quorum et du vote, que des formulaires dûment complétés et reçus par la société trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

22.2. Le droit de vote attaché aux actions de capital ou de jouissance est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix.

22.3. Si des actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément aux dispositions statutaires.

Si des actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par le titulaire des titres. A cet effet, le créancier gagiste doit remettre au débiteur le certificat d'immobilisation des actions délivré par le teneur du compte.

22.4. Le vote a lieu et les suffrages sont exprimés, à main levée, ou par assis et levés, ou par appel nominal ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'assemblée ou les actionnaires.

**Art. 23. Assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne modifient pas les statuts. Elle est réunie au moins une fois par an, pour statuer sur les comptes sociaux et, éventuellement, sur les comptes consolidés de l'exercice écoulé, le troisième vendredi du mois de mai à onze heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée a lieu le jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

**Art. 24. Assemblée générale extraordinaire.** L'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions.

Elle ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent au moins, sur première convocation, la moitié et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les formules de vote par correspondance ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérées comme des votes négatifs.

Les abstentions exprimées en réunion sont également considérées comme des votes négatifs.

Lorsque l'assemblée générale décide une augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, elle statue par dérogation aux conditions de quorum et de majorité d'une assemblée générale ordinaire.

D'autre part, lorsque l'assemblée générale extraordinaire délibère sur l'approbation d'un apport en nature ou l'octroi d'un avantage particulier, les actions de rapporteur ou du bénéficiaire ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité. L'apporteur ou le bénéficiaire n'a voix délibérative ni pour lui-même ni comme mandataire.

S'il existe plusieurs catégories d'actions, la décision de l'assemblée générale extraordinaire pour modifier les droits relatifs à une catégorie d'actions n'est définitive qu'après l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de cette catégorie.

Dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires, l'assemblée générale extraordinaire pourra créer, par augmentation de capital ou par conversion d'actions ordinaires déjà émises, des actions à

dividende prioritaire sans droit de vote, fixer les avantages et droits conférés à ces dernières actions, les règles concernant la tenue des assemblées spéciales de leurs porteurs, les modalités de leur rachat, spécialement la faculté pour la société d'exiger celui-ci; les actions à dividende prioritaire sans droit de vote pourront ultérieurement être converties en actions ordinaires en observant les exigences formulées à cet égard par la loi.

A ces diverses fins, l'assemblée générale extraordinaire apportera aux statuts les modifications appropriées.

**Art. 25. Droit de communication des actionnaires.** Tout actionnaire a le droit d'obtenir communication des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et le contrôle de la société.

La nature de ces documents et les conditions de leur envoi et de mise à disposition sont déterminées par la loi.

#### **Titre V - Exercice social - Comptes sociaux - Affectation et Répartition des bénéfices**

**Art. 26. Exercice social.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 27. Inventaire - Comptes sociaux.** Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi.

A la clôture de chaque exercice, le directoire dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le directoire établit le rapport de gestion sur la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle il est établi, ses activités en matière de recherche et de développement, et tout autre indication requise de par la loi.

**Art. 28. Fixation, Affectation et Répartition des bénéfices.** Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la société, y compris tous amortissements et provisions, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets de chaque exercice diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5% pour constituer le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le solde desdits bénéfices, diminué des pertes antérieures et augmenté du report bénéficiaire, constitue le bénéfice distribuable.

Sur l'excédent disponible, l'assemblée générale peut prélever ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives ordinaires ou extraordinaires ou de reporter à nouveau.

**Art. 29. Paiement des dividendes - Acomptes.** Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un réviseur d'entreprises agréé fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

L'assemblée générale peut accorder aux actionnaires pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions dans les conditions légales.

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut par le directoire.

La mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

L'écart de réévaluation n'est pas distribuable; il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des actionnaires sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite cinq ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

Les pertes, s'il en existe, sont, après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

**Art. 30. Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital.** Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le directoire est tenu, dans les

deux mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de convoquer l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les sociétés anonymes, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'assemblée générale doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si l'assemblée n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## **Titre VI - Transformation - Dissolution - Liquidation - Contestations - Personnalité morale**

**Art. 31. Transformation de la société.** La société peut se transformer en société d'une autre forme si, au moment de la transformation, elle a au moins deux ans d'existence et si elle a établi et fait approuver par les actionnaires le bilan de ses deux premiers exercices.

La décision de transformation est prise sur le rapport du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s), lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social. La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de tous les associés qui acceptent d'être commandités.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

**Art. 32. Dissolution - Liquidation.** Hors les cas de dissolution prévus par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de la société intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Sous réserve du respect des prescriptions légales impératives en vigueur, la liquidation de la société obéira aux règles ci-après.

Les actionnaires, réunis en assemblée générale extraordinaire, nomment, aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales ordinaires, parmi eux ou en dehors d'eux, un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les fonctions et la rémunération.

Cette nomination met fin aux fonctions du directoire et, sauf décision contraire de l'assemblée, à celles du (des) réviseur(s) d'entreprises agréé(s) et des membres du conseil de surveillance.

L'assemblée générale ordinaire peut toujours révoquer ou remplacer les liquidateurs et étendre ou restreindre leurs pouvoirs.

Le mandat des liquidateurs est, sauf stipulation contraire, donné pour toute la durée de la liquidation.

Les liquidateurs ont, conjointement ou séparément, les pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser, aux prix, charges et conditions qu'ils aviseront, tout l'actif de la société et d'éteindre son passif.

Le ou les liquidateurs peuvent procéder, en cours de liquidation, à la distribution d'acomptes et, en fin de liquidation, à la répartition du solde disponible sans être tenus à aucune formalité de publicité ou de dépôt des fonds.

Les sommes revenant à des associés ou à des créanciers et non réclamées par eux seront versées sur un compte tiers ouvert à cet effet dans l'année qui suivra la clôture de la liquidation.

Le ou les liquidateurs ont, même séparément, qualité pour représenter la société à l'égard des tiers, notamment des administrations publiques ou privées, ainsi que pour agir en justice devant toutes les juridictions tant en demande qu'en défense.

L'assemblée générale des actionnaires peut autoriser le ou les liquidateurs à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Au cours de la liquidation, les assemblées générales sont réunies aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les assemblées générales sont valablement convoquées par un liquidateur ou par des actionnaires représentant au moins le dixième du capital social.

Les assemblées sont présidées par l'un des liquidateurs ou, en son absence, par l'actionnaire disposant du plus grand nombre de voix. Elles délibèrent aux mêmes conditions de quorum et de majorité qu'avant la dissolution.

En fin de liquidation, les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateurs et la décharge de leur mandat.

Ils constatent, dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Si les liquidateurs négligent de convoquer l'assemblée, le président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, statuant en référé, peut, à la demande de tout actionnaire, désigner un mandataire pour procéder à cette convocation.

Si l'assemblée de clôture ne peut délibérer, ou si elle refuse d'approuver les comptes de la liquidation, il est statué par décision du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale, à la demande du liquidateur ou de tout intéressé.

Le montant des capitaux propres subsistant, après remboursement du nominal des actions, est partagé également entre toutes les actions.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément du capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la décision éventuelle de dissolution, qu'elle soit volontaire ou judiciaire, entraîne, dans les conditions prévues par la loi, la transmission du patrimoine social à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

**Art. 33. Contestations - Élection de domicile.** Toutes contestations qui peuvent s'élever au cours de l'existence de la société ou après sa dissolution pendant le cours des opérations de liquidation, soit entre les actionnaires, le directoire, le conseil de surveillance et la société, soit entre les actionnaires eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront de la compétence du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale dans le ressort territorial duquel est situé le siège social de la société.

**Art. 34. Droit commun.** Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales se rapportant aux sociétés en général et aux sociétés européennes et du Règlement (CE) n°2157/2001 du Conseil du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne.

Signature.

Référence de publication: 2013110790/639.

(130134601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

### **Solutions 30 SE, Société Européenne.**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R.C.S. Luxembourg B 179.097.

—  
*Extrait de l'assemblée générale mixte du 15 mai 2013*

Les statuts de la société européenne ayant été ainsi approuvés, sont nommés membres du conseil de surveillance de la société, pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017 les personnes suivantes:

- Monsieur Jean-Marie DESCARPENTRIES, né le 11 janvier 1935 à LECELLES (FRANCE), demeurant 22, rue Beaujon - 75008 PARIS,

- Monsieur Jean MORISSON DE LA BASSETIERE, né le 29 mai 1953 à BOULOGNE (FRANCE), demeurant 150, rue Montmartre - 75002 PARIS,

- Monsieur Francesco SERAFINI, né le 04 octobre 1952 à FAMO (ITALIE), demeurant VIALE VITTORIO EMANUELE 65 - 24121 BERGAMO - ITALY,

- Monsieur Alain WEBER, né le 19 mai 1953 à STRASBOURG (FRANCE), demeurant HEILIGENFLDSTRASSE 6 - 77694 KEHL - GERMANY,

- La société SOFINNOVA, dont le siège social est 17 rue de Surène, 75008 PARIS, représentée par Monsieur Olivier SICHEL, demeurant 16 rue Brémontier 75017 Paris

Les membres du conseil de surveillance ainsi nommés décident de procéder à la nomination des membres du directoire, pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2017:

- Monsieur Gianbeppi FORTIS, né le 1<sup>er</sup> août 1962 à ARMENO (ITALIE), demeurant 8, chemin des Chauves - 06650 OPIO, qui est également nommé Président du directoire;

- Monsieur Karim RACHEDI, né le 30 septembre 1971 à VILLENEUVE SAINT GEORGES (FRANCE), demeurant 1, allée Hélène Boucher - 95250 BEAUCHAMP.

Est appelée aux fonctions de réviseur d'entreprises agréé, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2014.:

- GRANT THORNTON LUX AUDIT SA, représentée par Monsieur Thierry REMACLE, réviseur d'entreprises agréé, dont le siège est situé 89A, Pafebruch – L-8303 CAPELLEN (LUXEMBOURG),

Ces nominations prennent effet à compter de la date d'immatriculation de la Société au RCS de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

Référence de publication: 2013110791/32.

(130134601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1<sup>er</sup> août 2013.

---

**Orox Capital Investment, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 129.567.

—  
Les comptes Annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095364/11.

(130115075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**P.M. Optima S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8058 Bertrange, 5, Beim Schlass.  
R.C.S. Luxembourg B 107.176.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095365/9.

(130115836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Prax Capital China Growth GP, S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 118.739.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095376/9.

(130115462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Prax Capital China Real Estate Fund III GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 159.326.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095377/9.

(130115463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Plastipak Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 6.400.000,00.**

Siège social: L-4940 Bascharage, 24, rue Héierchen.  
R.C.S. Luxembourg B 111.678.

—  
La société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph- Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 octobre 2005 publié au Mémorial C, recueil des Sociétés et Associations n° 377 du 21 février 2006.

Les comptes au 31 octobre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Plastipak Luxembourg S.à.r.l.

Référence de publication: 2013095374/13.

(130115171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Private Value Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 30, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 169.817.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés tenue en date du 8 juillet 2013:*

*Première résolution:*

L'assemblée décide à l'unanimité des voix de nommer avec effet immédiat et pour une durée indéterminée, Madame Valeria LAZZAROLI, née le 16.01.1966 à I-88100 CATANZARO et demeurant à I-20155 MILAN, Via Tolentino 2, en qualité de déléguée à la gestion journalière, avec pouvoir de signature seule.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 09.07.2013.

Référence de publication: 2013095382/14.

(130115021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Onesubsea Lux German Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 175.861.

—  
EXTRAIT

Il résulte du transfert de parts réalisé en date du 30 juin 2013 que;

- Cameron International Corporation, transfère 100 parts sociales qu'elle détient dans la Société à la société Schlumberger Holdings B.V. une société à responsabilité limitée, enregistrée au «The Netherlands Chamber of Commerce» sous le numéro 27360390, ayant son siège social au 83, Parkstraat, 2514 JG The Hague, Pays-Bas.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 09 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095357/14.

(130115120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Prax Capital Real Estate I GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 123.687.

—  
Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095378/9.

(130115459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**PBC Preco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 163.158.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095395/9.

(130114909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**PBC Project GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 163.164.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095396/9.

(130114910) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**R.E.A.L. Resume Experience Associates Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4344 Esch-sur-Alzette, 45, rue St. Vincent.

R.C.S. Luxembourg B 86.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095423/9.

(130115925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Pear (Luxembourg) Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.525,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 144.142.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2013.

Stijn CURFS

Mandataire

Référence de publication: 2013095370/12.

(130115446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Penshire Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 370.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 158.779.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.07.2013.

Pour: PENSHERE LUXEMBOURG SARL

Société à responsabilité limitée

Sébastien WIANDER / Nicolas DUMONT

Référence de publication: 2013095371/13.

(130114821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**QMH FinCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 10.500,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 158.980.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 17 février 2011, acte  
publié au Mémorial C no 982

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

QMH FinCo S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2013095420/14.

(130115726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Société Nationale des Habitations à Bon Marché, Société Anonyme.**

Siège social: L-2550 Luxembourg, 108, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 40.971.

—  
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée générale annuelle des Actionnaires réunie à Luxembourg au siège social le mardi 14 mai 2013 à 14.30 heures*

L'assemblée générale annuelle des actionnaires a procédé, à l'unanimité, à la nomination suivante:

7. Désignation d'un réviseur de comptes

L'Assemblée générale confie les travaux de révision comptable pour les exercices 2013, 2014 et 2015 à la société PricewaterhouseCoopers ayant son siège social à 400 route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095454/15.

(130114813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Sardilux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1940 Luxembourg, 282, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 171.087.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Cédric Pedoni

Gérant

Référence de publication: 2013095447/11.

(130115369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Shell Finance Luxembourg, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 79.812.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurence Macors

Gérante

Référence de publication: 2013095448/11.

(130115049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**SAFE 22 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 168.513.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 juillet 2013*

1. M. Xavier SOULARD et M. David GIANNETTI ont démissionné de leur mandat de gérant de catégorie A.
2. Mme Mariateresa BATTAGLIA, administrateur de sociétés, née le 1<sup>er</sup> janvier 1963 à Cropani (Italie), demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée gérante de catégorie A, pour une durée indéterminée.
3. M. Franck BETH, administrateur de sociétés, né le 16 mai 1974 à Roubaix (France) demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé gérant de catégorie A, pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10.07.2013.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Safe 22 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013095445/19.

(130115451) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Regatta S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 163.653.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.07.2013.

Pour: REGATTA S.A.

Société anonyme

Sébastien WIANDER / Nicolas DUMONT

Référence de publication: 2013095429/13.

(130114820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Restauration S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.912.

Il résulte d'un Procès-Verbal de réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société RESTAURATION S.A. qui s'est tenue à Bascharage en date du 27 juin 2013, que:

- Messieurs Thierry GLAESENER, Georges LENTZ et Madame Marie-Françoise GLAESENER-LENTZ sont nommés administrateurs jusqu'à l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2014 statuant sur l'exercice 2013.

- Monsieur Martial Veidig est nommé commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle à tenir en l'an 2014 statuant sur l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 juin 2013.

Georges Lentz

Administrateur

Référence de publication: 2013095432/17.

(130115373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Restauration S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4930 Bascharage, 2, boulevard J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 11.912.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Georges M. LENTZ jr

Administrateur

Référence de publication: 2013095433/11.

(130115374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Riverton S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 146.427.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095434/10.

(130115277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Lasna A.G., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 112.522.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

«Par jugement rendu en date du 4 juillet 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme LASNA A.G., dont le siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, a été dénoncé en date du 12 janvier 2010.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Maître Geoffrey R.E. PARIS

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013095576/16.

(130115431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Mohux S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 130.007.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

«Par jugement rendu en date du 4 juillet 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme MOHUX S.A. dont le siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, a été dénoncé en date du 31 janvier 2011.

Le même jugement a mis les frais à charge du Trésor.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Maître Geoffrey R.E. PARIS

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013095577/16.

(130115659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Monalie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4734 Pétange, 33, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.839.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

*Notaire*

Référence de publication: 2013095578/11.

(130115571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**bcIMC Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 169.024.

Les comptes annuels, pour la période du 2 mai 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2012, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095647/11.

(130116884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juillet 2013.

---

**Russian Standard Finance S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.255.

—  
- Mme. Marion Fritz, résidant professionnellement au 2 boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Mons. Erik van Os, avec effet au 9 juillet 2013.

- Le nouveau mandat de Mme. Marion Fritz prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014 statuant sur les comptes annuels de 2013.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Signatures

*Un mandataire*

Référence de publication: 2013095439/16.

(130114801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**Solitulux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 111.030.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2013095485/11.

(130115546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**SMC Software Management Consulting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6688 Merttert, 1, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 67.707.

—  
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUDWIG CONSULT S.A.R.L.

EXPERTS COMPTABLES - FIDUCIAIRE

31, OP DER HECKMILL - L-6783 GREVENMACHER

Signature

Référence de publication: 2013095479/13.

(130115109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**Sirtes S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 43.010.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095475/10.

(130115145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**Samson Global Holdings, Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 30.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.310.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095463/9.

(130115391) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Stéphane Paysage S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-3385 Noertzange, 13, route de Kayl.

R.C.S. Luxembourg B 124.725.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2013095457/11.

(130115057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Soparnea S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.204.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Soparnea S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013095455/11.

(130115304) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Société Financière EDITH, Société Anonyme.**

Siège social: L-6488 Echternach, 8, rue des Vergers.

R.C.S. Luxembourg B 94.665.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 25 juin 2013*

Monsieur Daniel MAGITTERI est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes pour l'exercice 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Financière EDITH

Société anonyme

Référence de publication: 2013095453/12.

(130115814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Sustainable Development Fund GP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 1, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 124.957.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095458/9.

(130115461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Spindial Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4963 Clemency, 9, rue Basse.

R.C.S. Luxembourg B 158.979.

Le bilan au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clémency, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095456/10.

(130115209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Sime Darby Investments (Europe) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 815.250,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.946.

Afin de bénéficier de l'exemption de l'obligation d'établir des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion, prévue par l'article 316 de la loi sur les sociétés commerciales, les comptes consolidés au 30 juin 2009 de sa société mère, Sime Darby Berhad ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2013.

Référence de publication: 2013095451/12.

(130115488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Routing Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 68.706.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095436/9.

(130114839) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Renegade Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 56.570.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013095431/10.

(130115211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Shell Luxembourgeoise, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8069 Bertrange, 7, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 7.479.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Laurence Macors

Gérante

Référence de publication: 2013095449/11.

(130115012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Safinvest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 66.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095461/9.

(130115690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**Techlink S.A., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 117.693.

**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

«Par jugement rendu en date du 4 juillet 2013, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme TECHLINK S.A., avec siège social à L-5610 Mondorf-les-Bains, 7, avenue des Bains, a été dénoncé en date du 31 janvier 2011.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Maître Geoffrey R.E. PARIS

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2013095582/15.

(130115435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**BA S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8030 Strassen, 163, rue du Kiem.

R.C.S. Luxembourg B 137.470.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097557/10.

(130119007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

**HABA Société Immobilière S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 681, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 130.126.

*Extrait des résolutions de l'assemblée générale tenue en date du 24 juin 2013***Siège social**

L'Assemblée Générale décide de transférer, avec effet au 28 juin 2013, le siège social de la société du 55-57, avenue Pasteur à L-2311 Luxembourg au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg.

*Administrateurs et Président du Conseil d'Administration*

L'Assemblée Générale constate le changement d'adresse professionnelle des administrateurs, et du Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Nico HANSEN demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg
- Monsieur Alain BARTHOLME demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg
- Madame Sandra WEIDENHAUPT demeure professionnellement 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

*Commissaire aux comptes*

L'Assemblée Générale constate le changement de siège du commissaire aux comptes:

la société à responsabilité limitée, MGI FISOGEST SARL a son siège au 681, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg

Référence de publication: 2013095125/20.

(130115421) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**E.G.D.L. S.A., Electricité du Grand Duché de Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4702 Pétange, 16, rue Robert Krieps.

R.C.S. Luxembourg B 102.381.

L'an deux mil treize, le dix-neuf juin.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

S'est réunie l'Assemblée générale extraordinaire de la société anonyme ELECTRICITE DU GRAND DUCHE DE LUXEMBOURG S.A., en abrégé E.G.D.L. S.A., avec siège à L-4702 Pétange, 16, rue Robert Krieps, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le No B 102 381, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 août 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 1 068 du 23 octobre 2004.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire, en date du 24 novembre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 197 du 4 mars 2005, en date du 11 décembre 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 178 du 27 janvier 2009, et en date du 29 décembre 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C No 435 du 1<sup>er</sup> mars 2010.

La séance est ouverte à 9 heures sous la présidence de Monsieur Olivier WATRIN, administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à L-4702 Pétange, 16, rue Robert Krieps.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire:

Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange, 14, rue Lucien Wercollier.

L'Assemblée élit comme scrutateurs:

1) Madame Sandrine WATRIN, responsable administratif et financier, avec adresse professionnelle à L-4702 Pétange, 16, rue Robert Krieps;

2) Monsieur Franck BECHEREL, administrateur-délégué, avec adresse professionnelle à L-3254 Bettembourg, 156, route de Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les trois cent soixante (360) actions d'une valeur nominale de mille euros (1 000.-EUR) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trois cent soixante mille euros (360 000.-EUR), sont représentées à la présente Assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, tous les actionnaires ayant accepté de se réunir sans convocations écrites et déclarant avoir pris préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence, portant les signatures des mandataires des actionnaires représentés, ainsi que des membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement. Resteront pareillement annexés au présent acte les pouvoirs des actionnaires représentés.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1) Augmentation du capital social par incorporation de résultats reportés à concurrence de six cent quarante mille euros (640 000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante mille euros (360 000.-EUR) au montant total d'un million d'euros (1 000 000.-EUR), par l'émission de six cent quarante (640) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1 000.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes;

2) Modification de l'article cinq des statuts de la société de manière à les mettre en concordance avec ce qui précède;

3) Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de son Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé son ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

*Première résolution*

Le capital social est augmenté, par incorporation de résultats reportés, à concurrence de six cent quarante mille euros (640 000.-EUR), pour le porter de son montant actuel de trois cent soixante mille euros (360 000.-EUR) au montant total d'un million d'euros (1 000 000.-EUR), par l'émission de six cent quarante (640) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (1 000.-EUR) chacune, jouissant des mêmes droits que les actions anciennes.

La justification des résultats reportés de la société résulte d'une copie certifiée conforme du bilan au 31 décembre 2012, qui restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution précédente, le texte de l'article cinq des statuts de la société est le suivant:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à un million d'euros (1 000 000.-EUR), représenté par mille (1 000) actions d'une valeur nominale de mille euros (1 000.-EUR) chacune, entièrement libérées.»

*Frais*

Les dépenses, charges, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la société en raison du présent acte sont estimés à la somme de deux mille sept cent cinquante euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à heures.

Dont acte, fait et passé à Pétange.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, ils ont tous signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signés: O. WATRIN, G. SCHOSSELER, S. WATRIN, F. BECHEREL, K. REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 juin 2013. Relation: EAC/2013/8150. Reçu soixante-quinze euros 75.-

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME.

PETANGE, le 10 juillet 2013.

Référence de publication: 2013097768/70.

(130119385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

**C&S House S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 178.644.

—  
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the first day of July.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg (the "Notary").

There appeared:

Mr. Dmitry SAAVA, born on 31 October 1986 in Irkutsk region, USSR, residing at 58, Marshal Zhukov avenue, building 1, apt. 59, Moscow, Russian Federation (the "Appearing Party"),

duly represented by Mrs. Ekaterina DUBLET, jurist, professionally residing in Junglinster, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 12<sup>th</sup> June 2013 (the "Proxy").

The said proxy, initialled *ne varietur* by the Proxy of the Appearing Party and the Notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such Appearing Party, represented as above stated, has requested the Notary to draw up the following articles of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which it declares to establish as follows:

**Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1. Form, Corporate Name.** There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "C&S House S.à r.l.".

**Art. 2. Registered Office.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that in the view of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

**Art. 3. Corporate Object.** The Company's object is to (directly or indirectly) acquire, hold or dispose of interests and participations in Luxembourg or foreign entities, by any means and to administrate, develop and manage such holding of interests or participations.

The Company may, directly or indirectly, invest in, acquire, hold or dispose of any kind of asset by any means.

The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the "Connected Companies") or any other entity, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- to borrow with or without interests money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, always on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments convertible or not, the use of financial derivatives or otherwise;

- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of and in accordance with the provisions of Law;

The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operations and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above. It may also conduct all real estate transactions, such as buying, selling, renting, development and management of real estate.

The Company may also register, acquire and assign all intellectual property rights, register, acquire and dispose of patents and trademarks, as well as grant, manage, and develop licenses.

**Art. 4. Duration.** The Company is formed for an unlimited duration.

## Chapter II. Share capital, Shares

**Art. 5. Share Capital.** The share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) divided into twelve thousand five hundred Euros (12.500) shares, with a par value of one euro (EUR 1 each).

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

**Art. 6. Shares.** All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital, in accordance with article 189 of the Law.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

**Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital.** The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced once or several times by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

## Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

**Art. 8. Management.** The Company shall be managed by one or several managers, whether shareholders or not (the "Manager(s)"). If several Managers have been appointed, the Managers will constitute a board of managers (the "Board of Managers").

The Manager(s) shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number, their remuneration and the limited or unlimited duration of their mandate. The Managers will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders may decide to qualify the appointed Managers as Class A Managers and Class B Managers.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

**Art. 9. Meetings of the Board of Managers.** If the Company is composed of one sole Manager, the latter will exercise the power granted by the Law to the Board of Managers.

The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as her/his representative.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the relevant meeting. In case of a tied vote, the Chairman has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

**Art. 10. Minutes of Meetings of the Board of Managers.** The minutes of the meetings of the Board of Managers or, as the case may be, of the written decisions of the sole Manager, shall be drawn up and signed by all Managers present or represented at the meeting or, as the case may be, by the sole Manager. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

**Art. 11. General Powers of the Managers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers.

**Art. 12. Delegation of Powers.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Manager or, as the case may be, the Board of Managers shall determine.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

**Art. 13. Representation of the Company.** In case only one Manager have been appointed, the Company will be bound toward third parties by the sole signature of that Manager or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Manager has delegated such signatory power, within the limits of such power.

In case the Company be managed by a Board of Managers, subject to the following, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Notwithstanding the above, if the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties only by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager or by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

**Art. 14. Conflict of Interests.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders. When the Company is composed of a sole Manager, any transaction to which the Company shall become a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, and in which the sole Manager has a personal interest which is conflicting with the Company's interest therein, the relevant transaction shall be approved by the sole shareholder.

**Art. 15. Indemnification.** The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

**Art. 16. Audit.** Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

#### Chapter IV. Meetings of shareholders

**Art. 17. Annual General Meeting.** The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of the month of June of each year, at 11.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

**Art. 18. Other General Meetings of Shareholders.** The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

**Art. 19. Powers of the Meeting of Shareholders.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

**Art. 20. Procedure, Vote.** The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Manager or, as the case may be, by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice shall be sent to the shareholders at least eight (8) days prior to the meeting and shall specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the chairman as appointed. In his absence, the general meeting of shareholders shall appoint any other person.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

**Art. 21. Minutes of Shareholders Resolutions.** Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the sole Manager or, as the case may be, by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

## Chapter V. Financial year, Distribution of profits

**Art. 22. Financial Year.** The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

**Art. 23. Approval of Annual Accounts.** At the end of each financial year, the accounts are closed and the Manager or, as the case may be, the Board of Managers, shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable, to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

**Art. 24. Allocation of Profits.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to absorb existing losses, if any, to put it into a reserve or provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

**Art. 25. Interim Dividends.** The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

## Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the company

**Art. 26. Dissolution, Liquidation.** The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

## Chapter VII. Applicable law

**Art. 27. Applicable Law.** All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law.

### *Subscription and Payment*

The Articles having thus been drawn up by the Appearing Party, this party has subscribed to and has fully paid in cash the entirety of the twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Proof of such payment has been given to the Notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

### *Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand eight hundred seventy-five euro (ER 1,875.-).

### *Transitory Provisions*

The first financial year will begin on the present date and will end on 31 December 2013.

### *Resolutions of the sole shareholder*

The above mentioned sole shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at two (2) the number of Managers and further resolved to appoint the Managers for an unlimited period as follows:

#### *Class A Manager*

- Mr. Dmitry SAAVA, born on 31 October 1986 in Irkutsk region, USSR, residing at 58, Marshal Zhukov avenue, building 1, apt. 59, Moscow, Russian Federation; and

#### *Class B Manager*

- Mr. Maksud AHMADKHANOV, born on 5 June 1978 in Baku, Azerbaijan, residing at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

2. Resolved that the registered office shall be at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The Notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same Proxy of the Appearing Party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the Proxy of the Appearing Party, who is known to the Notary by their surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the Notary this original deed.

### **Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le premier juillet.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg (le "Notaire"),

A comparu:

Monsieur Dmitry SAAVA, né le 31 octobre 1986 dans la région d'Irkutsk, URSS, résidant au 58, avenue de Marshal Zhukov, bâtiment 1, app. 59, Moscou, Fédération de la Russie (la "Personne Comparante"),

dûment représentée par Madame Ekaterina DUBLET, juriste, résidant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, en date du 12 juin 2013 (le "Mandataire").

Ladite procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le Mandataire de la Personne Comparante et le Notaire, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Telle Personne Comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le Notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer comme suit:

### **Chapitre I<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination sociale.** Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les

sociétés commerciales, telle que modifiée (la " Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "C&S House S.à r.l."

**Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg Ville. Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance, est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance.

Au cas où le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand Duché de Luxembourg.

**Art. 3. Objet.** L'objet de la société est d'acquérir, détenir ou disposer, directement ou indirectement, d'intérêts et participations dans des entités étrangères ou luxembourgeoises, par tous les moyens et d'administrer, développer et gérer ces intérêts et participations.

La Société pourra, directement ou indirectement, investir dans, acquérir, détenir ou disposer de toutes sortes d'avoirs par tous moyens.

La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées") ou toute autre entité, étant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- conclure des emprunts avec ou sans les intérêts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission, toujours sur une base privée, de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments convertibles ou non de dette ou de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la Loi;

La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci. Elle peut également procéder à toutes opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, le développement et la gestion de bien immobiliers.

La Société peut également enregistrer, acquérir et céder tous droits de propriété intellectuelle; enregistrer, acquérir et céder des brevets et des marques de fabrique; ainsi que concéder, gérer et mettre en valeur les licences.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

## Chapitre II. Capital social, Parts sociales

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

**Art. 6. Parts sociales.** Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, conformément à l'article 189 de la Loi.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

**Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social.** Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des Statuts.

### Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

**Art. 8. Gérance.** La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés (le(s) "Gérant(s)"). Si plusieurs Gérants ont été nommés, les Gérants vont constituer un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance").

Le(s) Gérant(s) est/sont nommé(s) par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, leur rémunération et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Le(s) Gérant(s) restera/resteront en fonction jusqu'à la nomination de leur successeur. Il(s) peut/peuvent être renommé(s) à la fin de leur mandat et peut/peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés peut décider de qualifier les Gérants nommés en Gérant de Catégorie A et en Gérants de Catégorie B.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

**Art. 9. Réunions du Conseil de Gérance.** Si la Société est composée d'un seul Gérant, ce dernier exerce le pouvoir octroyé par la Loi au Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum du Conseil de Gérance est atteint par la présence ou la représentation d'une majorité de Gérants en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des Gérants présents ou représentés à la réunion. En cas de parité des votes, le Président a une voix prépondérante.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

**Art. 10. Procès-verbaux du Conseil de Gérance.** Les procès-verbaux de la réunion du Conseil d'Administration ou, le cas échéant, les décisions écrites du Gérant Unique, doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents ou représentés ou le cas échéant, par le Gérant unique de la Société. Toutes les procurations y seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Gérant unique ou le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

**Art. 11. Pouvoirs des Gérants.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Gérant unique ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance.

**Art. 12. Délégation de pouvoirs.** Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérants ou associés de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs applicables au Conseil de Gérance ou, le cas échéant, déterminés par le Conseil de Gérance.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

**Art. 13. Représentation de la Société.** En cas de nomination d'un Gérant unique, la Société sera engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de ce Gérant, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Gérant a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Dans le cas où la Société est gérée par un Conseil de Gérance et sous réserve de ce qui suit, la Société sera engagée vis-à-vis des tiers par les signatures conjointes de deux Gérants, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute personne à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas où l'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera liée vis-à-vis des tiers uniquement par la signature conjointe d'un Gérant de Catégorie A et d'un Gérant de Catégorie B, ou bien par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

**Art. 14. Conflit d'intérêts.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et toutes autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou seront des représentants valablement autorisés desdites sociétés ou entreprises. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou entreprise avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou affaire..

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés. Lorsque la Société est composée d'un seul Gérant, toute transaction à laquelle la Société devient partie, autres que les transactions tombant dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, et dans laquelle le Gérant unique a un intérêt personnel qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, la transaction concernée doit être approuvée par l'associé unique.

**Art. 15. Indemnisation.** La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

**Art. 16. Révision des comptes.** Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

#### Chapitre IV. Assemblée générale des associés

**Art. 17. Assemblée générale des associés.** L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le deuxième mardi de juin de chaque année, à 11.00 a.m.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18. Autres assemblée générale des associés.** Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation des Gérants ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire (s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

**Art. 19. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés.** Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

**Art. 20. Procédure, Vote.** L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Gérant ou, le cas échéant, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation sera envoyée aux associés au moins huit (8) jours avant la tenue de la réunion et contiendra la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le président, tel que nommé. En son absence, l'assemblée générale des associés doit nommer toute autre personne.

Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

**Art. 21. Procès verbaux des résolutions des associés.** Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

## Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

**Art. 22. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.

**Art. 23. Approbation des comptes annuels.** A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

**Art. 24. Affectation des bénéfices.** Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde pour absorber des pertes, s'il y en a, de le verser à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

**Art. 25. Dividendes intérimaires.** Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

## Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

**Art. 26. Dissolution, Liquidation de la Société.** La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas où la Société doit être dissoute, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

## Chapitre VII. Loi applicable

**Art. 27. Loi applicable.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

### *Souscription et Paiement*

La Personne Comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune, et les a intégralement libérées en espèces.

La preuve de tel paiement a été rapportée au Notaire qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées et en témoigne expressément.

### *Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille huit cent soixante quinze euros (EUR 1.875,-).

### *Dispositions transitoires*

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 décembre 2013.

### *Résolutions de l'associé unique*

L'associé unique précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Il a décidé de fixer le nombre de Gérants à deux (2) et de nommer, en conséquence, des Gérants pour une durée illimitée comme suit:

#### *Gérant de Catégorie A*

- Monsieur Dmitry SAAVA, né le 31 octobre 1986 dans la région d'Irkutsk, URSS, résidant au 58, avenue de Marshal Zhukov, bâtiment 1, app. 59, Moscou, Fédération de la Russie; et

#### *Gérant de Catégorie B*

- Monsieur Maksud AHMADKHANOV, né le 05 juin 1978 à Baku, Azerbadjan, résidant à 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg Grand-duché de Luxembourg.

2) Il a décidé que le siège social de la Société sera établi au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand duché de Luxembourg.

Dont acte fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Le Notaire qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même Mandataire de la Personne Comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au Mandataire de la Personne Comparante connu du Notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: Ekaterina DUBLET, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 03 juillet 2013. Relation GRE/2013/2741. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2013098707/601.

(130119826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2013.

**Syniverse Europe Finance Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 18.000,00.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 166.291.

In the year two thousand and thirteen, on the seventh of June;

Before Us M<sup>e</sup> Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

**THERE APPEARED:**

Highwoods Corporation, a company incorporated under the laws of the State of Delaware, the United States, having its principal place of business at 8125 Highwoods Palm Way, Tampa, Florida 33647-1776, and being registered under number 4318758,

here represented by Mr. Mathieu GANGLOFF, employee, with professional address at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as said before, has requested the undersigned notary to record the following:

I. That it is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of Syniverse Europe Finance Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), with registered office at 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.166.291, incorporated on 30 December, 2011, pursuant to a deed of the undersigned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 590 of 6 March, 2012 (the Company). The articles of association of the company (the Articles) have not been amended yet.

II. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company;

III. That the agenda is worded as follows:

1. Conversion of the share capital of the Company from Euro into United States Dollars, so as to convert it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175), using the interbank exchange rate of 1.294 United States Dollar for 1 Euro published on 29 May 2013 by the Financial Time and available on <http://markets.ft.com/research/Markets/Currencies>;

2. Conversion of the par value of the Company's issued shares from their current par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each into shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, so that the share capital of the Company amounting to sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175) be divided into sixteen thousand one hundred seventy five (16,175) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each;

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred twenty five United States Dollars (USD 1,825.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175.-) to eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-), by way of the issue of one thousand eight hundred twenty five (1,825) new shares of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each at an aggregate share premium of sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175).

4. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 3 above for the par value.

5. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company.

6. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

7. Miscellaneous.

IV. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

#### *First resolution*

The Sole Shareholder resolves to convert the share capital of the Company from Euro into United States Dollars, so as to convert it from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) into sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175), using the interbank exchange rate of 1.294 United States Dollar for 1 Euro published on 29 May 2013 by the Financial Time and available on <http://markets.ft.com/research/Markets/Currencies>.

#### *Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to convert the par value of the Company's issued shares from their current par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each into shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, so that the share capital of the Company amounting to sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175) be divided into sixteen thousand one hundred seventy five (16,175) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

#### *Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one thousand eight hundred twenty five United States Dollars (USD 1,825.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175.-) to eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-), by way of the issue of one thousand eight hundred twenty five (1,825) new shares of the Company having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each at an aggregate share premium of sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175).

#### *Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

#### *Subscription - Payment*

The Sole Shareholder declares to subscribe to one thousand eight hundred twenty five (1,825) shares in registered form, with a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, and to fully pay them up by way of a contribution in cash amounting to eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-), such contribution in cash is to be allocated in an amount of one thousand eight hundred twenty five United States Dollars (USD 1,825.-) to the nominal share capital account of the Company and in an amount of sixteen thousand one hundred seventy five United States Dollars (USD 16,175.-) to the share premium account of the Company.

The amount of eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Fifth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, article 5.1. of the Articles is amended in order to reflect the above changes, so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.1.** The Company's corporate capital is fixed at eighteen thousand United States Dollars (USD 18,000.-) represented by eighteen thousand (18,000.-) ordinary shares in registered form with a par value of one United States Dollar (USD 1) each, all subscribed and fully paid-up"

#### *Sixth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorises any manager of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand Euro (EUR 1,000.-).

#### *Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing parties, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxy-holder has signed with Us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le sept juin.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A COMPARU:**

Highwoods Corporation, une société constituée selon les lois des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social au 8125 Highwoods Palm Way, Tampa, Floride 33647-1776, immatriculée sous le numéro 4318758,

ici représentée par Monsieur Mathieu GANGLOFF, ayant son adresse professionnelle au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de Syniverse Europe Finance Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, avec siège social au 58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.291, constituée le 30 décembre 2011 suivant acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 590 du 6 mars 2012 (la «Société»).

Les statuts de la société (les «Statuts») n'ont pas encore été modifiés.

II. L'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société;

III. l'ordre du jour est libellé de la manière suivante:

1. Conversion du capital social de la Société de l'Euro en Dollars américains afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) à seize mille cent soixante-quinze Dollars américains (16.175 USD), en utilisant le taux de change interbancaire de 1,294 Dollars américains pour 1 Euro tel que publié par le Financial Times le 29 mai 2013 disponible à l'adresse <http://markets.ft.com/research/Markets/Currencies>.

2. Conversion de la valeur nominale de toutes les parts sociales émises de la Société de leur valeur nominale actuelle de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune en des parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, de sorte que le capital social de la société d'un montant de seize mille cent soixante-quinze Dollars américains (USD 16.175,-) soit divisé en seize mille cent soixante-quinze (16.175) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1 USD) chacune.

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de mille huit-cent vingt-cinq Dollars américains (1.825,- USD) de sorte que le capital social de la Société soit porté de son montant actuel de seize-mille cent soixante-quinze Dollars américains (16.175,- USD) à dix-huit mille Dollars américains (18.000,- USD) par l'émission de mille huit-cent vingt-cinq (1.825) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune avec une prime d'émission totale de seize-mille cent soixante-quinze Dollars américains (16.175 USD).

4. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social spécifiée au point 3. ci-dessus pour la valeur nominale.

5. Modification subséquente de l'article 5.1. des statuts de la Société.

6. Modification du registre des associés de la société afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun individuellement de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

7. Divers.

IV. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de convertir le capital social de la Société de l'Euro en Dollars américains afin de le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (12.500 EUR) à seize mille cent soixante-quinze Dollars américains (16.175 USD), en utilisant le taux de change interbancaire de 1,294 Dollars américains pour 1 Euro tel que publié par le Financial Times le 29 mai 2013 disponible à l'adresse <http://markets.ft.com/research/Markets/Currencies>.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide de convertir les parts sociales émises de la Société de leur valeur nominale de toutes les parts sociales émises de la Société de leur valeur nominale actuelle de vingt-cinq Euro (EUR 25,-) chacune en des parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, de sorte que le capital social de la société d'un montant de seize mille cent soixante-quinze Dollars américains (USD 16.175,-) soit divisé en seize mille cent soixante-quinze (16.175) parts sociales ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1 USD) chacune.

*Troisième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société montant de mille huit-cent vingt-cinq Dollars américains (1.825,- USD) de sorte que le capital social de la Société soit porté de son montant actuel de seize-mille cent

soixante-quinze Dollars américains (16.175,- USD) à dix-huit mille Dollars américains (18.000,- USD) par l'émission de mille huit-cent vingt-cinq (1.825) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (1,- USD) chacune avec une prime d'émission totale de seize-mille cent soixante-quinze Dollars américain (16.175 USD).

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Souscription - Libération*

L'Associé Unique déclare souscrire aux mille huit-cent vingt-cinq (1.825) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, et de les libérer au moyen d'un apport en numéraire d'un montant de dix-huit mille Dollars américains (USD 18.000), étant entendu qu'un montant de mille huit-cent vingt-cinq Dollars américains (USD 1.825) sera alloué au compte nominal du capital social de la Société et un montant de seize-mille cent soixante-quinze Dollars américains (USD 16.175,-) sera alloué au compte prime d'émission de la Société.

Le montant de dix-huit mille Dollars américains (USD 18.000) est à la disposition de la Société, tel que cela a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît.

#### *Cinquième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'article 5.1. des Statuts est modifié afin de refléter les modifications ci-dessus et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.1.** Le capital social de la Société est fixé à dix-huit mille Dollars américains (USD 18.000,-), représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales sous forme nominative ayant une valeur nominale d'un Dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

#### *Sixième résolution*

L'associé Unique décide de modifier le registres des associés afin d'y refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun individuellement de procéder au nom de la Société avec l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, rémunérations et charges, incombant à la Société en raison du présent acte est estimé approximativement à la somme de mille euros (EUR1.000,-).

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur demande des parties comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande des mêmes parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et anglais, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire des parties comparantes, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. GANGLOFF, C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 juin 2013. LAC/2013/26440. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2013.

Référence de publication: 2013098349/193.

(130118752) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

---

### **3i La Sirena (a) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 114.734.

In the year two thousand and thirteen, on the second of July, before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, appeared Mr Gianpiero SADDI, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, acting as proxyholder of the sole shareholder of the company named "3i La Sirena (a) Holdings S.à r.l." hereafter named, who request the notary to act the following:

1. 3i Europartners IVa LP, a limited partnership formed and existing under the laws of the United Kingdom and having its registered office in 16, Palace Street, London, SW1E 5JD, United Kingdom (the "Sole Shareholder") holds all of the issued shares of the Company.

2. The "Company" is 3i La Sirena (a) Holdings S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée incorporated by a notarial deed drawn up by Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on 22 February 2006 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 984, page 47212 dated 19 May 2006 (the "Articles"), having its registered office at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114734 and whose Articles have been amended for the last time by a notarial deed drawn up by Me Henri Hellinckx, aforementioned, on 10 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1487, page 71341, dated 3 August 2006.

3. Article 200-2 of the Luxembourg law on commercial companies of 10 August 1915, as amended ("Article 200-2") provides that a sole shareholder of a société à responsabilité limitée shall exercise the powers of the general meeting of shareholders of the Company and the decisions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

4. The proxy form appointing Mr Gianpiero SADDI, notary's clerk, residing professionally in Luxembourg, as the proxyholder representing the Sole Shareholder, has been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary.

5. The Sole Shareholder, acting in its capacity of sole shareholder of the Company, hereby passes the following written resolutions in accordance with Article 200-2 before Martine Schaeffer, notary in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Notary") and declared and requested the Notary to enact that:

I. That the subscribed share capital of the Company currently amounts to twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

II. That the Sole Shareholder holds all of the shares of the Company and that as a sole shareholder resolves to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

III. That pursuant to article 18 of the Articles, the Sole Shareholder resolves to appoint Mr. Antoine Clauzel, with professional address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, as liquidator of the Company (the "Liquidator"), who has accepted his mandate.

IV. That the Sole Shareholder resolves that the Liquidator shall receive the powers as determined hereafter:

The Liquidator has the broadest powers and the authority to perform and execute all operations provided for by the Luxembourg company law of 10 August 1915 relating to commercial companies, as amended (the "Law").

The Liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 of the Law without requesting the authorization of the Sole Shareholder in the cases in which it is requested.

The Liquidator may, under his own responsibility, regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives and for the period he will fix.

The Liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to him hereby.

The Liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The Liquidator may distribute the Company's assets to the Shareholder in cash or in kind to its willingness.

The Liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

#### Costs

6. The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever, to be borne by the Company as a result of the present deed, shall be met accordingly.

7. The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing person, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day and time mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing person, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mil treize, le deux juillet, par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, a comparu Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en sa qualité de mandataire de l'associé unique de la société "3i La Sirena (a) Holdings S.à r.l." ci-après plus amplement renseignés, lequel a requis le notaire d'acter ce qui suit:

1. 3i Europartners IVa LP, un limited partnership constitué et existant selon les lois du Royaume Uni et ayant son siège social au 16, Palace Street, Londres, SW1E 5JD, Grande-Bretagne ("Associé Unique") détient la totalité des parts sociales émises par la Société.

2. La "Société" est 3i La Sirena (a) Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, constituée par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, du 22 février 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 984, page 47212 du 19 mai 2006 (les "Statuts"), ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114734 et dont les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte notarié de Maître Henri Hellinckx, précité, du 10 mai 2006, publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1497, page 71341, daté du 3 août 2006.

3. L'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 dans sa version coordonnée ("Article 200-2") dispose qu'un associé unique d'une société à responsabilité limitée exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des associés de la Société et les décisions de l'associé unique seront documentées dans un procès verbal ou rédigées par écrit.

4. Le formulaire de procuration désignant Mr Gianpiero SADDI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, comme mandataire représentant l'Associé Unique, a été signé et validé par ce dernier et le notaire soussigné.

5. L'Associé Unique, agissant dans sa capacité d'associé unique de la Société, par la présente adopte les résolutions écrites suivantes conformément à l'Article 200-2 devant Maître Martine Schaeffer, notaire à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg (le "Notaire") et déclare et demande au Notaire d'acter:

I. Que le capital souscrit de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.

II. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique, décide de dissoudre et de mettre la Société en liquidation à compter de la date du présent acte.

III. Que, en vertu de l'article 18 des Statuts, l'Associé Unique décide de nommer comme liquidateur de la Société M. Antoine Clauzel, avec adresse professionnelle au 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg (le "Liquidateur"), qui a accepté ce mandat.

IV. Que l'Associé Unique décide que le Liquidateur recevra les pouvoirs comme déterminés ci-après:

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus et l'autorité pour accomplir et exécuter toutes les opérations prévues par la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi").

Le Liquidateur a le pouvoir d'accomplir toutes les opérations prévues par l'article 145 de la Loi sans devoir demander l'autorisation spécifique préalable de l'Associé Unique.

Le Liquidateur peut déléguer sous sa propre responsabilité, concernant des opérations spéciales ou spécifiques, telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine à un ou plusieurs représentants et pour la période qu'il détermine.

Le Liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la Société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du Liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le Liquidateur peut distribuer les biens de la Société à l'Associé en numéraire ou en nature à sa discrétion.

Le Liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

#### *Frais*

6. Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la société en raison des présentes, sera payé conformément.

7. Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2013. LAC/2013/31402. Reçu douze euros (12.- €).

Le Releveur (signée): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013098518/120.

(130119218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

**Windsor House (Lux) 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 103.383.

—  
CLOTURE DE LIQUIDATION

In the year two thousand and thirteen, on the fourteenth day of June.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

WINDSOR HOUSE (LUX) S.à r.l., a private limited company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 103382,

here represented by Mr Cyrille TERES, employee, residing professionally in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, by virtue of a proxy signed on 30 March, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- WINDSOR HOUSE (LUX) S.à r.l. is the sole actual member of "WINDSOR HOUSE (LUX) 2 S.à r.l.", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 103383, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem on October 8, 2004, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 1247 on December 7, 2004 (the "Company").

- The articles of association have been amended for the last time by a notarial deed on September 17, 2009, published in the Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations number 1958 of October 7, 2009;

- The corporate capital of the Company is fixed at twelve thousand five hundred english pounds (GBP 12,500.-), represented by six hundred twenty-five (625) corporate units having a nominal value of twenty english pounds (GBP 20.-) each, fully paid up;

- The appearing party is the owner of all the corporate units and declares that it has full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company;

- The appearing party, in its capacity as sole member of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company;

- The sole member, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at June 14, 2013, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

- The appearing party further declares that

\* the Company's activities have ceased;

\* the sole member is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the Company, the balance sheet of the Company as at June 14, 2013, being only an indication for this purposes;

\* following the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

\* the Company's managers are hereby granted full discharge with respect to their duties;

\* there shall be arranged the cancellation of all issued corporate units and/or the members register;

\* the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

Although no confusion of patrimony can be made, neither the assets of dissolved company or the reimbursement to the sole shareholder can be done, before a period of thirty days (article 69 (2) of the law on commercial companies) to be counted from the day of publication of the present deed, and only if no creditor of the Company currently dissolved and liquidated has demanded the creation of security.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand Euros (1,000.- EUR).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille treize, le quatorze juin.

Par-devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

**A COMPARU:**

WINDSOR HOUSE (LUX) S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, inscrite au RCS sous le numéro B 103382,

ici représentée par Monsieur Cyrille TERES, employé, demeurant professionnellement au L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, en vertu d'une procuration datée du 30 mars 2013.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

La partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- WINDSOR HOUSE (LUX) S.à r.l., précitée, est la seule et unique associée de la société "WINDSOR HOUSE (LUX) 2 S.à r.l.", une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers inscrite au RCS sous le numéro B 103383, constituée suivant acte notarié de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem en date du 8 octobre 2004, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1247 du 7 décembre 2004 (la «Société»).

- Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 17 septembre 2009, publié au Mémorial C - Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1958 du 7 octobre 2009;

- Le capital social de la Société a été fixé à douze mille cinq cents livres sterling (GBP 12.500,-), représenté par six cent vingt-cinq (625) parts sociales d'une valeur nominale de vingt livres sterling (GBP 20,-) chacune entièrement libérées;

- La partie comparante est seule propriétaire de toutes les parts sociales et déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

- La partie comparante, en sa qualité d'associé unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société;

- L'associé unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 14 juin 2013, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

- La partie comparante déclare encore que:

\* l'activité de la Société a cessé;

\* l'associé unique est investi de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société, le bilan au 14 juin 2013, étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

\* suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

\* décharge pleine et entière est accordée aux gérants de la Société;

\* il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales et/ ou du registre des associés;

\* les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, ou à toute autre adresse choisie par l'associé unique.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'associé unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

*Frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à mille Euros (EUR 1.000).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. TERES, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 17 juin 2013. Relation: LAC/2013/27726. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2013.

Référence de publication: 2013098507/114.

(130119237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

**Mantra Alternative Private Equity, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.926.

Le rapport annuel pour la période du 1<sup>er</sup> Août 2011 au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013095289/12.

(130115857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**Wholesale & Logistics S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 174.699.

L'an deux mille treize, le vingt-huitième jour du mois de juin,

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WHOLESAL & LOGISTICS S.A., avec siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, constituée suivant acte notarié en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1<sup>er</sup> février 2013 numéro 243.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Linda MOUAZ, Juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Florent KLING, Conseiller Juridique, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

1) Augmentation du capital social à concurrence de EUR 1.000,-(MILLE EUROS) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) à EUR 32.000,- (TRENTE-DEUX MILLE EUROS) par la création et l'émission de 1.000 (MILLE) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (UN EURO) chacune;

2) Renonciation de l'actionnaire unique à son droit de souscription et admission de la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l. à la souscription des actions nouvelles;

3) Souscription des actions nouvelles par LANDEWYCK GROUP S.à r.l. et libération par un apport en nature;

4) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 1.000,- (MILLE EUROS) pour le porter de son montant actuel de EUR 31.000,- (TRENTE-ET-UN MILLE EUROS) à EUR 32.000,- (TRENTE-DEUX MILLE EUROS) par la création et l'émission de 1.000 (MILLE) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 1,- (UN EURO) chacune.

Ces actions nouvelles sont créées avec jouissance rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2013, date d'ouverture de l'exercice en cours.

Lesdites actions sont complètement assimilées aux actions anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

L'actionnaire unique renonce, pour autant que de besoin, à son droit de souscription et admet la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 31, rue de Hollerich et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 7190, à la souscription des actions nouvelles.

#### *Intervention - Souscription - Libération*

Ensuite, la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l., prénommée, ici représentée par Madame Linda MOUAZ, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 27 juin 2013, ci-annexée,

déclare souscrire les 1.000 (MILLE) actions nouvelles et les libérer entièrement au profit de la société bénéficiaire WHOLESAL & LOGISTICS S.A. par un apport en nature.

La désignation ci-après des éléments d'actif apportés à la société WHOLESAL & LOGISTICS S.A. et des éléments de passif pris en charge par elle est faite sur la base des comptes arrêtés au 31 décembre 2012 de la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l. (annexe 1). Le transfert des éléments d'actif et des éléments de passif pris en charge par elle par voie d'apport s'effectue sur base d'une évaluation à la valeur nette comptable desdits éléments; la valeur nette comptable ayant été déterminée moins de 6 mois avant la réalisation effective de l'apport.

Le rapport du réviseur d'entreprises indépendant a été établi par la société ERNST & YOUNG en date du 28 juin 2013 (annexe 2) en vertu des articles 26-1 (2) et (3) et 32-1 (5) de la loi modifiée concernant les sociétés commerciales.

L'apport en nature se compose synthétiquement de (annexe 3):

#### ACTIVEMENT

Participations: ..... EUR 46.813.407,-

- Quatre mille (4.000) parts sociales de la société de droit luxembourgeois FIXMER S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, rue de l'Industrie (RCS Luxembourg B 22575),

- Cinq mille deux cent dix-sept (5.217) actions de la société de droit belge LYFRA N.V., avec siège social à Wommelgem (2160) Kapelstraat 100 (n° 0404 014 205),

- Mille (1.000) actions de la société de droit luxembourgeois ALCOGRO S.A., avec siège social à Luxembourg, 31, rue de Hollerich, (RCS Luxembourg B 96922),

- Cent (100) parts sociales de la société de droit luxembourgeois TABAGRO S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 31, rue de Hollerich (RCS Luxembourg B 102372).

La propriété des titres apportés et la libre disposition que la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l. a de ces titres résultent de son inscription dans les livres desdites sociétés susmentionnées et/ou des statuts de ces dernières.

Les titres desdites filiales sont représentatifs du contrôle exclusif (100%) de ces filiales par la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l.

Les titres sont entièrement libérés; les actions sont toutes nominatives.

La société WHOLESAL & LOGISTICS S.A. devient propriétaire des titres à elle apportés, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> janvier 2013. Elle aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les titres à elle apportés, à compter de cette date.

Il résulte d'une attestation délivrée par la gérance de la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l. que les participations ne sont pas gagées et sont librement cessibles à la société WHOLESAL & LOGISTICS S.A. (annexe 4).

La société LANDEWYCK GROUP S.à r.l. se chargera de toutes les formalités pour faire signifier aux sociétés concernées le transfert de leurs titres.

Marques: ..... EUR 32.500,-

Liste des marques dûment transférées par la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l. à la société WHOLESAL & LOGISTICS S.A. ci-annexée (annexe 5) ainsi que toutes les marques involontairement omises se rattachant et/ou se rapportant directement ou indirectement à l'apport en nature.

La société WHOLESAL & LOGISTICS S.A. bénéficiera après réalisation de l'apport en nature de la propriété exclusive de l'intégralité des marques listées en annexe 5 et susmentionnées.

Créances: ..... EUR 19.370.313,-

#### PASSIVEMENT

Dettes financières: ..... EUR 19.328.355,-

Dettes envers les entreprises liées: ..... EUR 630,-

L'apport en nature réalisé aux termes des présentes aura, de convention expresse, une date d'effet comptable rétroactive au premier jour de l'exercice social en cours, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2013 et une date de transfert effectif et opérationnel au 30 juin minuit.

Les conclusions du rapport du réviseur sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale et la prime d'apport des actions à émettre en contrepartie».

L'Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Société pour se charger de toutes les formalités d'opposabilité aux tiers prévues au Code Civil en matière de transports de créances et en matière de délégation et de novation.

L'actif net apporté par la société LANDEWYCK GROUP S.à r.l. (correspondant à la différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge) au titre de l'apport en nature à la société WHOLESAL & LOGISTICS S.A. s'élève donc à:

TOTAL de l'actif : . . . . .	EUR 66.216.220,-
(soixante-six millions deux cent seize mille deux cent vingt euros)	
TOTAL du passif: . . . . .	EUR 19.328.985,-
(dix-neuf millions trois cent vingt-huit mille neuf cent quatre-vingt-cinq euros)	
SOIT un actif net apporté de: . . . . .	EUR 46.887.235,-
(quarante-six millions huit cent quatre-vingt-sept mille deux cent trente-cinq euros)	

La différence entre la valeur nette globale de l'apport (soit EUR 46.887.235,-) et le montant de l'augmentation de capital (soit EUR 1.000,-) constitue une prime d'apport de EUR 46.886.235,- (QUARANTE-SIX MILLIONS HUIT CENT QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-CINQ EUROS), qui est inscrite au passif de la société WHOLESAL & LOGISTICS S.A. et sur laquelle porte les droits de l'actionnaire LANDEWYCK GROUP S.à r.l.

Aucune modification importante du patrimoine actif ou circonstance nouvelle intéressant l'évaluation initiale des éléments d'actif et de passif apportés n'est intervenue entre la date des décisions des organes de gestion des sociétés concernées arrêtant une évaluation économique desdits éléments d'actif et de passif apportés et la date de la présente assemblée.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 32.000,- (TRENTE-DEUX MILLE EUROS) représenté par 32.000 (TRENTE-DEUX MILLE) actions d'une valeur nominale de EUR 1,- (UN EURO) chacune.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

#### *Evaluation des frais,*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 10.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: L. MOUAZ, F. KLING, A. SIEBENALER et G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 juillet 2013. Relation: LAC/2013/31382. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 juillet 2013.

Référence de publication: 2013098506/137.

(130119542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2013.

### **Mission Germany No. 1 Holdings S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.299.

#### *Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 Juillet 2013*

L'associé décide d'accepter les démissions de Messieurs Guy HORNICK et Pierre LENTZ, gérants démissionnaires en date du 17 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095280/13.

(130115767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**Mission Tuscany Property Holdings S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 142.642.

—  
*Extrait des résolutions de l'associé unique du 3 juillet 2013*

L'associé décide d'accepter les démissions de Messieurs Guy HORNICK et Pierre LENTZ, gérants démissionnaires en date du 23 avril 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Référence de publication: 2013095281/13.

(130115125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Monterey Holdings S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, Société à responsabilité limitée -  
Société de gestion de patrimoine familial.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 93.846.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour Monterey Holdings S.à r.l.*

Société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013095285/13.

(130115323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Mantra Alternative Private Equity, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV -  
Fonds d'Investissement Spécialisé.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 162.926.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue le 28 juin 2013*

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires renouvelle, pour une période de un an prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en Juin 2014, en qualité de Commissaire aux comptes, KPMG Audit, résidant professionnellement au 9, Allée Scheffer, L-2520, Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013095290/13.

(130115858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**Natixis Real Estate Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.427.

—  
Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 juillet 2013 que:

Madame Nelly Desbarrières, née le 29.10.1961 à Alger (Algérie) et demeurant à 11, rue Jacques Dulud, F-92200 Neuilly-sur-Seine est nommée gérante de la société en remplacement de Madame Sophie Lazarevitch, démissionnaire, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2013.

G.T. Experts Comptables S.à.r.l.

Luxembourg

Référence de publication: 2013095319/15.

(130115454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

---

**La Garoupe Luxembourg S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12D, Impasse Drosbach.

R.C.S. Luxembourg B 93.264.

Il est porté à la connaissance du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg et afin de mettre à jour les informations inscrites auprès de celui-ci:

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Nationwide Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99746 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- que Monsieur Jean-Bernard Zeimet, né à Luxembourg le 05 mars 1953 avec adresse au 51, Rue de Merl, L-2146 Luxembourg est le représentant permanent de la société Tyndall Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99747 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

- que Monsieur Patrick Goldschmidt, né à Luxembourg le 2 février 1970 avec adresse au 13, Rue Arthur Herchen, L-1727 Luxembourg est le représentant permanent de la société Alpmann Management S.A. inscrite au numéro RCS B 99739 et ayant son siège social suite à son transfert de siège intervenu le 16 décembre 2012 au 12D Impasse Drosbach, L-1882 Luxembourg, à partir du 15 avril 2013 et ce en remplacement de Madame Rika Mamdy.

Luxembourg, le 15 avril 2013.

*Pour LA GAROUBE LUXEMBOURG S.A.*

Référence de publication: 2013095226/24.

(130114899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**La Thériaque Luxembourgeoise S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4984 Sanem, Z.I. Gadderscheier.

R.C.S. Luxembourg B 110.822.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'administration lors d'une réunion tenue en date du 27 mai 2013 que:

- Monsieur Charles HAZARD est nommé en tant que Président du Conseil d'administration de la Société pour toute la durée de son mandat d'administrateur, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Le Conseil d'administration se compose comme suit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016:

- Monsieur Charles HAZARD, Administrateur-délégué et Président du Conseil d'administration

- Monsieur Paul HAZARD, Administrateur

- Monsieur Michel HAZARD, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Sanem, le 24 juin 2013.

*Pour la Société**Un mandataire*

Référence de publication: 2013095229/20.

(130115210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.

**Maraval S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 172.948.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2013.

Léonie GRETHEN.

Référence de publication: 2013095291/10.

(130115772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2013.